



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/5/Add.4
8 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
Huitième session
Buenos Aires, 23-30 septembre 2009

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire
Amélioration des procédures de communication
d'informations ainsi que de la qualité et de
la présentation des rapports à soumettre à
la Conférence des Parties: examen du projet de
directives pour l'établissement des rapports
mentionné dans la décision 8/COP.8

Indicateurs et suivi du Plan-cadre stratégique
décennal visant à renforcer la mise en œuvre de
la Convention (2008-2018)

**AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE COMMUNICATION
D'INFORMATIONS AINSI QUE DE LA QUALITÉ ET DE LA
PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À LA
CONFÉRENCE DES PARTIES: EXAMEN DU PROJET
DE DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT
DES RAPPORTS MENTIONNÉ DANS
LA DÉCISION 8/COP.8**

Note du secrétariat

Additif

**ANNEXE FINANCIÈRE ET FICHE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ET PROJETS**

Résumé

Le présent document a été établi par le Mécanisme mondial à la demande du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, conformément à la décision 8/COP.8. Il décrit le format proposé pour une annexe financière type et le contenu envisagé de celle-ci, sachant qu'il s'agit de l'un des éléments essentiels des nouvelles directives proposées pour l'établissement des rapports. Il présente aussi une proposition de format de fiche de suivi des programmes et projets qui serait utilisée par toutes les entités présentant des rapports et participant aux programmes et projets afin de mettre en commun suffisamment d'informations concernant les activités liées à la désertification/dégradation des sols et aux sécheresses, pour permettre une analyse des flux financiers.

Cette proposition d'annexe financière et de fiche de suivi des programmes et projets suit les recommandations formulées par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session et s'appuie sur la proposition de guide méthodologique pour l'amélioration de la communication d'informations financières présenté à la sixième session du Comité dans l'additif au rapport du Groupe spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations constitué en application de la décision 8/COP.7.

Le présent document est donc à lire conjointement avec le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1, qui contient le guide méthodologique susmentionné, ainsi que le document ICCD/CRIC(8)/5, qui présente tous les éléments du projet de directives pour l'établissement des rapports, et ses additifs 1 à 3 et 5 à 7, dans lesquels ces éléments sont décrits en détail. Les Parties souhaiteront peut-être aussi se référer au document ICCD/CRIC(8)/INF.2, qui donne un aperçu de la structure proposée pour les nouvelles directives relatives à l'établissement des rapports.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		4
I. INTRODUCTION	1 – 7	5
II. RÔLE DU MÉCANISME MONDIAL DANS LA RÉVISION DES DIRECTIVES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS	8 – 10	6
III. ANNEXE FINANCIÈRE TYPE.....	11 – 21	7
IV. FICHE DE SUIVI DES PROGRAMMES ET PROJETS	22 – 27	10
V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES	28 – 34	12
VI. ANALYSE DES COURANTS FINANCIERS	35 – 43	13
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	44	15
<u>Annexes</u>		
I. Annexe financière type		16
II. Fiche de suivi des programme/projet		17

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
ASCII	American Standard Code for Information Interchange
BafD	Banque africaine de développement
CAD	Comité d'aide au développement
CAP	Code d'activité pertinent
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
CRS	Système de notification des pays créanciers
CST	Comité de la science et de la technologie
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIELD	Financial Information Engine on Land Degradation – Information financière sur la dégradation des sols
IFI	Institutions financières internationales
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
USIF	Unified Standard Input Format (Format d'entrée standard)

I. INTRODUCTION

1. Au cours des travaux qui ont conduit à la mise à jour des directives relatives à l'établissement des rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification (la Convention), les Parties ont identifié un certain nombre de questions concernant les informations financières figurant dans les rapports portant sur les cycles passés. Parmi ces questions figurent «(...)» la portée et le degré de précision variables des informations financières (...), des problèmes de double comptage dans le cas des projets visant plusieurs objectifs de politique générale (...), ainsi que d'importantes disparités entre les rapports des pays développés et ceux des pays en développement au sujet des activités financées à la fois par des ressources intérieures et au titre de l'aide publique au développement (APD)»¹.

2. De plus, le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (La Stratégie) prescrit la mise en place d'un système complet et précis de surveillance et d'évaluation, reposant essentiellement sur les informations contenues dans les rapports sur la mise en œuvre de la Convention, prescription dont procède la recherche de procédures améliorées et plus rigoureuses pour la communication des informations.

3. En ce qui concerne précisément la nécessité d'améliorer la communication des informations financières, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), à sa septième session, a recommandé entre autres choses que des moyens soient trouvés «de mesurer les ressources financières allouées à la lutte contre la désertification au regard de celles affectées à des domaines connexes et de remédier aux problèmes éventuels de la double comptabilisation de l'appui financier»². Il a aussi indiqué que «les informations financières devraient s'appuyer sur un cadre uniformisé de présentation, afin que les données sur l'assistance accordée par les pays développés parties puissent être comparées avec celles des pays en développement touchés parties»³. Il a en outre conclu que «les pays parties touchés et leurs partenaires de développement devraient utiliser des systèmes de communication d'informations financières définis d'un commun accord. Dans les rapports, il faudrait mettre l'accent sur les aspects financiers, ainsi que sur une analyse de l'impact des activités entreprises»⁴.

4. L'objet du présent document est de contribuer au perfectionnement des rapports soumis au titre de la Convention en proposant un ensemble de mesures de nature à améliorer sensiblement la disponibilité, la comparabilité et l'utilité des informations financières touchant la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, conformément aux recommandations formulées par le CRIC à sa septième session.

¹ ICCD/CRIC(6)/6, par. 11.

² ICCD/CRIC(7)/5, par. 91.

³ Ibid, par. 92.

⁴ Ibid, par. 87.

5. Le présent document comprend donc une annexe financière type, décrite au chapitre III, destinée à faciliter l'agrégation des données sur les engagements financiers de toutes les sources de financement pertinentes pour les activités liées à la mise en œuvre de la Convention; une fiche de suivi des programmes et projets, décrite au chapitre IV, destinée à l'usage de toutes les entités présentant des rapports participant au financement, à la coordination ou à la mise en œuvre d'opérations, afin de faciliter la vérification des flux financiers et de limiter autant que possible les doubles comptages dans les statistiques financières; des mesures d'accompagnement du programme d'augmentation des capacités décrit au chapitre V, visant à doter, le cas échéant, les Parties des outils et du savoir-faire nécessaires pour suivre les informations financières et en rendre compte de manière systématique; ainsi que des mesures de procédure et des approches méthodologiques, décrites au chapitre VI, ayant pour but de s'assurer que les informations financières communiquées au titre de la Convention seront exploitées, moyennant une analyse exhaustive des flux financiers, au bénéfice de ceux qui prennent les décisions.

6. Cette proposition s'appuie sur l'approche méthodologique que le Mécanisme mondial a présenté à la sixième session du CRIC dans un additif au rapport du Groupe de travail spécial établi en vertu de la décision 8/COP.7 pour améliorer les procédures de communication d'informations. Le guide méthodologique a été élaboré en consultation avec plusieurs pays parties et organisations partenaires, à la lumière de l'expérience et des leçons tirées par le Mécanisme mondial de l'examen des dossiers des grandes institutions financières internationales (IFI) concernant la gestion durable des sols (IGDS), telles que le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAfD). Il a aussi fait l'objet d'un examen collégial de l'Équipe spéciale interorganisations constituée par le secrétariat comme en application de la décision 8/COP.8⁵.

7. Le présent document est donc à lire en conjonction avec le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1, qui contient le guide méthodologique pour l'amélioration de la communication de l'information financière, ainsi qu'avec le document ICCD/CRIC(8)/5, qui présente tous les éléments pertinents de la proposition de directives relatives à l'établissement des rapports et ses additifs 1 à 3 et 5 à 7, dans lesquels ces éléments sont décrits en détail.

II. RÔLE DU MÉCANISME MONDIAL DANS LA RÉVISION DES DIRECTIVES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

8. Les rapports concernant la Convention sont non seulement la principale source d'informations officielle sur les activités entreprises à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, mais aussi un excellent moyen de partager des exemples de réussite dans les domaines comme l'intégration, la conclusion de partenariats, la coordination et la mobilisation

⁵ ICCD/COP(8)/16/Add.1. Au paragraphe 1 de la décision 8/COP.8, la Conférence des Parties a prié «le Secrétaire exécutif d'élaborer, en tenant compte du point de vue du Mécanisme mondial, un projet de directives révisées avant la septième session du Comité chargée de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en recherchant, selon qu'il convient, une aide extérieure, à l'intention des entités (...) qui doivent faire régulièrement rapport, ou fournir des informations d'une autre manière, à la Convention des Parties au sujet de l'appui apporté à la mise en œuvre de la Convention».

des ressources. Ils sont établis conformément à des procédures relatives à l'établissement des rapports spécifiques adoptées par la Conférence des Parties et ont pour but, notamment, «de permettre au Comité de la science et de la technologie et au Mécanisme mondial d'avoir accès aux informations et aux données dont ils ont besoin pour remplir leur mandat»⁶.

9. C'est pour cette raison, et considérant les compétences spécifiques du Mécanisme mondial dans le traitement et l'analyse des données financières sur la mise en œuvre de la Convention en tant que partie intégrante de son mandat institutionnel, que la Conférence des Parties a invité le Mécanisme mondial à conseiller le Groupe de travail spécial à ce sujet⁷, et a prié le secrétariat de tenir compte du point de vue du Mécanisme mondial pour élaborer un nouveau projet de directives⁸. À sa septième session, le CRIC a réitéré que le secrétariat et le Mécanisme mondial collaboreraient dans ce sens⁹.

10. Conformément aux décisions et recommandations susmentionnées, le Mécanisme mondial a participé à la révision des directives relatives à l'établissement de rapports, d'une manière qui peut être résumée comme suit:

a) Il a fourni des avis et des contributions aux réunions du Groupe de travail spécial (mars et juin 2007);

b) Il a rédigé et soumis le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1, intitulé «Proposition de guide méthodologique pour l'amélioration de la communication d'informations financières au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans l'optique de l'harmonisation et de la normalisation»;

c) Il a suivi les débats sur le thème de l'établissement des rapports aux cinquième, sixième et septième sessions du CRIC ainsi que les discussions du groupe de contact de la septième session du CRIC sur l'établissement de rapports et les indicateurs (novembre 2008);

d) Il a fourni des commentaires et des contributions aux réunions de l'Équipe spéciale interorganisations (juin 2008 et mai 2009);

e) Il a présenté des commentaires et des contributions au secrétariat sur les propositions de principes et d'éléments concernant l'établissement des rapports (avril 2008-mai 2009).

III. ANNEXE FINANCIÈRE TYPE

11. À sa septième session, le CRIC a recommandé que la communication des informations financières s'appuie sur un format type qu'utiliseraient tous les pays parties touchés et leurs partenaires de développement. Suivant les orientations générales formulées par le CRIC, ce

⁶ ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 11/COP.1, par. 2.

⁷ ICCD/COP(7)/16/Add.1, décision 8/COP.7, par. 2.

⁸ ICCD/COP(8)/16/Add.1, décision 8/COP.8, par. 1 et 2

⁹ ICCD/CRIC(7)/5, par. 74 et 101.

format devrait être simple, d'un bon rapport coût/efficacité et apporter une valeur ajoutée par rapport aux informations déjà existantes. Le CRIC a aussi précisé que dans les rapports, l'accent devrait être mis sur les questions financières mais aussi sur l'analyse de l'impact des activités déployées.

12. Pour arrêter un format qui pourrait répondre à ces critères, le Mécanisme mondial a passé en revue un certain nombre de systèmes pertinents, notamment ceux utilisés par les grandes institutions financières internationales (IFI) et le format d'entrée standard (Unified Standard Input Format – USIF) qu'utilisent les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour rendre compte de leurs activités dans le domaine de l'aide publique au développement (APD).

13. Il en a conclu qu'une annexe financière type à joindre aux rapports à soumettre au titre de la Convention représenterait une solution viable et d'un bon rapport coût/efficacité à ce défi de l'amélioration des informations financières communiquées. Cette annexe financière type serait utilisée par chacun des pays parties et par les autres entités présentant des rapports pour énumérer la totalité des engagements financiers¹⁰ qu'ils ont pris pendant la période couverte par le rapport considéré en faveur d'institutions, de programmes et de projets ainsi que toute autre initiative pertinente adoptée aux niveaux national ou international pour appliquer la Convention.

14. L'annexe financière type a pour objet de synthétiser les informations sur les ressources mobilisées par les pays parties touchés et leurs partenaires de développement dans le cadre des stratégies et programmes d'action pertinents. Ces informations seront utilisées pour mesurer les flux financiers et ressources disponibles pour la mise en œuvre de la Convention.

15. Le format d'annexe financière type élaborée par le Mécanisme mondial s'inspire de la proposition soumise au CRIC à sa sixième session dans un additif au rapport du Groupe de travail spécial¹¹. Cette proposition a été mise à jour à la lumière des commentaires et suggestions faits par les Parties à la septième session du CRIC ainsi que par l'Équipe spéciale interorganisations. On trouvera dans l'annexe I une proposition d'annexe financière type révisée.

16. L'annexe financière type demande aux pays parties et autres entités présentant des rapports de préciser, pour chaque engagement financier ou allocation de ressources qui a eu lieu au cours de la période du rapport, un ensemble minimum de données à l'aide d'un format simple et harmonisé. Ces données sont regroupées dans les catégories ci-après:

a) Les données d'identification permettant d'identifier l'entité présentant le rapport, la source de financement et l'initiative financée;

b) Les données de base qui indiquent le montant et le type de l'engagement financier contracté ainsi que le pays et/ou l'organisation bénéficiaire, les dates de début et de fin prévues et éventuellement la durée de l'initiative financée;

¹⁰ «Engagement financier» s'entend ici d'une obligation ferme, écrite et étayée par les fonds nécessaires, prise par une source publique ou privée à l'appui d'une initiative donnée.

¹¹ ICCD/CRIC(6)/6/Add.1, annexe II.

c) Les données de classification sont utilisées pour placer l'initiative dans une catégorie selon les marqueurs de Rio pour la désertification¹² et la classer à l'aide des codes d'activité pertinents (CAP)¹³.

17. Il est à noter que les codes d'activité pertinents (CAP) ont initialement été créés par le Mécanisme mondial, en consultation avec les pays parties, pour l'organisation des informations à l'intérieur du système FIELD (Financial Information Engine on Land Degradation – Information financière sur la dégradation des sols)¹⁴. Ils s'inspirent du texte de la Convention et de la Stratégie et sont en permanence mis à jour par le Mécanisme mondial et présentés sur le site Web de ce dernier. Il y a à l'heure actuelle plus de 60 CAP répartis dans quatre grands domaines: le suivi et la recherche, la planification et la gestion des risques, l'atténuation et la réhabilitation, et les interventions d'urgence.

18. En ce qui concerne les marqueurs de Rio, il est à noter que ceux-ci ont été définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, à la suite d'une demande reçue en 1997 des secrétariats des trois Conventions de Rio¹⁵, en vue de suivre les activités entreprises dans le cadre de l'APD pour atteindre les objectifs de chacune de ces trois Conventions. La méthode des marqueurs de Rio a été mise au point par le CAD en étroite consultation avec les secrétariats des Conventions et avec le Mécanisme mondial. Les marqueurs de Rio ont été testés pendant plusieurs années par les pays membres du CAD, à partir de l'année d'engagement, 1998. Suite aux résultats positifs enregistrés pendant cette période d'essai, en juin 2008, le CAD a décidé d'intégrer définitivement les marqueurs de Rio au processus national d'établissement de rapports sur l'APD.

19. Comme tous les autres marqueurs d'une politique d'APD, les marqueurs de Rio sont conçus pour donner des informations sur les objectifs de la politique d'aide au-delà de ses objectifs sectoriels (par exemple, l'agriculture, la santé, l'éducation, etc.), tant il est vrai qu'une même activité ou initiative peut concerner plusieurs objectifs de politique générale à la fois (la pauvreté, l'égalité des sexes, le changement climatique et la lutte contre la désertification, par exemple). Une activité donnée sera examinée au regard des objectifs de la Convention et l'une des notes suivantes lui sera attribuée:

a) RM 0 (non orienté vers l'objectif): l'activité n'était pas ciblée sur un objectif de la Convention;

¹² Une description des marqueurs de Rio figure dans l'annexe I du document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1.

¹³ Une liste des CAP figure dans l'annexe III du document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1, dont la dernière version est disponible sur le site Web du Mécanisme mondial: <http://www.global-mechanism.org>.

¹⁴ Voir <http://www.gmfield.info>.

¹⁵ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention sur la diversité biologique (CDB) et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD).

b) RM 1 (objectif significatif): la lutte contre la désertification/la dégradation des sols était un objectif important mais secondaire de l'activité;

c) RM 2 (objectif principal): la lutte contre la désertification/la dégradation des sols était un objectif explicite de l'activité et un élément fondamental de sa définition (en d'autres termes, l'activité n'aurait pas été entreprise sans cet objectif);

d) RM 3 (objectif principal et en soutien d'un programme d'action): l'activité a été entreprise essentiellement pour lutter contre la désertification/la dégradation des sols et à l'appui d'un programme d'action destiné à mettre la Convention en œuvre (programme national, sous-régional ou régional).

20. À la septième session du CRIC, les Parties ont reconnu que: «L'utilisation des marqueurs de Rio pour l'établissement d'un rapport financier est considérée comme l'une des solutions possibles pour quantifier et analyser les informations. Les Parties apportent leur appui aux débats en cours sur les améliorations éventuelles en cours qui pourraient résulter de l'utilisation de ces marqueurs et demandent au secrétariat de prendre en considération les résultats de ces débats.»¹⁶.

21. Les débats susmentionnés renvoient à un processus intergouvernemental lancé l'an dernier par le CAD pour améliorer encore la qualité des données des marqueurs de Rio. Ce processus est conduit en consultation avec le Mécanisme mondial, entre autres, et devrait permettre d'affiner les définitions et méthodes utilisées pour recenser et noter les activités pertinentes.

IV. FICHE DE SUIVI DES PROGRAMMES ET PROJETS

22. En plus de suivre les engagements financiers, il est nécessaire de vérifier les progrès réalisés dans l'utilisation des ressources disponibles et dans la mise en œuvre des programmes et projets contribuant aux objectifs de la Convention. Il est proposé à cet effet de joindre au rapport soumis au titre de la Convention un jeu de fiches d'information fournissant des précisions complémentaires sur chacun des programmes ou projets définis (et soumis aux entités de financement en tant que propositions officielles), lancés ou achevés au cours de la période couverte par lesdits rapports. Toutes les entités impliquées dans le financement ou la mise en œuvre de programmes ou projets pertinents qui communiquent des rapports prépareraient et soumettraient ces fiches d'information, ou «fiches de suivi des programmes et projets», présentant leur rôle ou leur contribution spécifique de façon détaillée.

23. La vocation de la fiche de suivi des programmes et projets est le partage d'informations suffisantes pour permettre une meilleure appréciation des ressources financières, techniques et institutionnelles employées, une quantification plus précise des flux d'investissements et un examen objectif des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Elle permet aussi à toutes les organisations impliquées dans les programmes et projets concernés de faire ressortir leur rôle dans le processus lié à la Convention. Elle pourrait par conséquent favoriser la collaboration et la mise en place de réseaux ainsi que les transferts de connaissances et de ressources en général. Enfin, et peut-être surtout, les fiches de suivi des programmes et projets permettraient au CRIC, avec l'assistance du secrétariat et du Mécanisme mondial, de comparer, corroborer et systématiser les informations nécessaires à l'évaluation des résultats, de l'efficacité et des impacts.

¹⁶ ICCD/CRIC(7)/5, par. 94.

24. Un format de fiche de suivi des programmes et projets a été mis au point en 2006 par le Mécanisme mondial et utilisé pour l'examen des portefeuilles d'investissements pour la gestion durable des sols réalisés par les principales IFI. Ce format a été porté à l'attention du secrétariat et de l'Équipe spéciale interorganisations lors des travaux préparatoires de la révision des directives pour l'établissement des rapports au titre de la Convention. Suite à cette consultation, le format a été adapté et simplifié et est joint à l'annexe II du présent document pour examen par le CRIC.

25. Les informations requises dans l'annexe financière type et dans la fiche de suivi des programmes et projets se chevauchent dans une très petite mesure, en particulier pour ce qui est des données demandées pour l'identification du programme ou projet et l'engagement financier correspondant. On notera toutefois que seuls les programmes ou projets ayant reçu un engagement financier pendant la période visée apparaissent aussi dans l'annexe financière type. Pour réduire encore la charge que représente la présentation des rapports, il pourrait suffire de soumettre une seule fiche d'informations pour les grands programmes «globaux» plutôt que des fiches distinctes pour chaque petit projet présentant les caractéristiques communes d'un même programme.

26. On notera aussi que les institutions responsables à l'échelon national auront la possibilité de synthétiser dans une seule fiche d'informations des données portant sur un programme ou un projet soutenu par plusieurs institutions ou organisations nationales ne présentant pas séparément des rapports à la Convention. Par ailleurs, le fait que des informations portant sur un même programme ou projet fassent l'objet de rapports établis par différentes entités est probablement de nature à encourager et stimuler les consultations, les collaborations et les examens collégiaux entre institutions responsables et partenaires de développement tout au long du processus d'établissement de rapports.

27. La fiche de suivi des programmes et projets a la particularité de permettre de classer les différents objectifs et événements des programmes ou projets au moyen des marqueurs de Rio et des CAP. Elle permet en outre aux entités présentant des rapports de préciser les objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie qui sont ciblés par chaque programme ou projet. La fiche peut aussi être utilisée pour indiquer, grâce aux marqueurs de Rio, si le programme ou projet cible simultanément les objectifs de plusieurs Conventions de Rio¹⁷, facteur important de l'évaluation qualitative des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, compte tenu de l'accent mis sur les synergies entre la désertification/dégradation des sols et la sécheresse, les changements climatiques et la biodiversité, ainsi que sur l'utilisation optimale des ressources. Enfin, la fiche de suivi des programmes et projets permet aussi aux entités présentant des rapports de décrire les résultats attendus ou obtenus.

¹⁷ Pour l'utilisation des marqueurs de Rio concernant les changements climatiques et la biodiversité, se référer au document de l'OCDE intitulé «Reporting Directives for the Creditor Reporting System – Addendum: Rio Markers» (DCD/DAC(2002)21/Add.).

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

28. Pour permettre aux pays parties d'acquérir le savoir-faire et les instruments nécessaires pour suivre les engagements financiers, les informations sur les projets et les flux d'investissements ainsi que de communiquer les informations financières de manière rationnelle et systématique, il est proposé qu'une série de mesures d'accompagnement soient prises, selon les besoins, pour renforcer les capacités de surveillance, d'évaluation et de présentation de rapports existant aux niveaux national ou (sous)-régional.

29. Pour ce faire, il semble judicieux et économique de tirer parti des méthodes, outils et systèmes d'information existants, et plus particulièrement de ceux qui ont été spécialement conçus pour collecter, analyser et diffuser les informations financières sur des questions touchant la désertification/la dégradation des sols et la sécheresse ou la gestion durable des sols.

30. Le savoir-faire et l'expérience acquis par le Mécanisme mondial en ce qui concerne la production, l'analyse et la gestion des connaissances relatives au financement de la gestion durable des sols pourraient être particulièrement utiles. Tout un éventail de méthodes, d'outils et de systèmes de gestion des connaissances a été mis au point à cette fin par le Mécanisme mondial en collaboration avec ses partenaires et est utilisé depuis plusieurs années.

31. On peut citer notamment les méthodes d'examen des portefeuilles des IFI concernant la gestion durable des sols, les méthodes d'examen des investissements nationaux dans la gestion durable des sols, les modalités de création et de gestion des inventaires de programmes et projets, les critères d'identification et de localisation des instruments et mécanismes financiers novateurs, les possibilités de profilage des instruments économiques et financiers intéressant la gestion durable des sols et des modèles d'études économiques de la dégradation des terres, ou encore des systèmes et moteurs de recherche de gestion de contenu tels que le système FIELD. Les informations produites à l'aide de ces instruments sont utilisées notamment pour faciliter la conception des programmes d'assistance aux pays du Mécanisme mondial et accompagner le développement de stratégies de financement intégrées.

32. Afin de rapprocher ces capacités de gestion des connaissances du niveau national, le Mécanisme mondial a mis au point un programme tendant à mobiliser des ressources techniques et financières pour la création d'observatoires nationaux et sous-régionaux des investissements dans la gestion durable des sols. Un tel observatoire réunit des ressources d'information, des infrastructures informatiques, des techniques de gestion des connaissances, des systèmes de suivi de l'utilisation des ressources, des méthodes d'analyse financière, des outils cartographiques automatisés et des formats types de présentation de rapports.

33. Ce programme a pour objet de doter les institutions nationales responsables des outils, instruments, méthodologies et moyens de produire et traiter les connaissances relatives au financement de la gestion durable des sols nécessaires pour accompagner le processus des stratégies de financement intégrées et rendre compte de sa mise en œuvre. Cela peut comprendre la connaissance des coûts de la dégradation des sols et des effets bénéfiques des investissements dans la gestion durable des sols; la connaissance des déficits d'investissement et des obstacles à la gestion durable des sols; la connaissance des sources de financement existantes et potentielles; la connaissance de leurs cycles budgétaires et des priorités de leurs programmes; la connaissance des instruments et mécanismes novateurs, etc. La plupart de ces connaissances proviennent des examens nationaux des investissements dans la gestion durable des sols.

34. Les observatoires peuvent parfaitement être conçus pour être capables de synthétiser l'ensemble des informations financières nécessaires à l'établissement des rapports nationaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la Convention et les présenter conformément aux spécifications de l'annexe financière type et de la fiche de suivi des programmes et projets. Les observatoires nationaux et sous-régionaux forment un réseau mondial qui peut faciliter l'accès aux informations et stimuler la coopération entre institutions responsables et les évaluations collégiales au cours du processus de présentation des rapports. Ils contribueraient ainsi à la réalisation des objectifs du système mondial de surveillance que l'on met en place actuellement pour évaluer la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie.

VI. ANALYSE DES FLUX FINANCIERS

35. La révision du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention est censée déboucher sur la production et la collecte systématiques d'une quantité importante de données utiles, y compris des données sur les engagements financiers relatifs à la désertification/dégradation des sols, à la sécheresse et à la gestion durable des sols pris par toutes les sources de financement rendant compte à la Conférence des Parties, ou encore des données sur les programmes et projets correspondants et d'autres initiatives pertinentes.

36. Le Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) a besoin de ces informations pour examiner en connaissance de cause la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie. Pour faciliter son travail et favoriser l'adoption de décisions fondées sur des faits par la Conférence des Parties, ces informations doivent d'abord être analysées et synthétisées, suivant des modalités concertées et des méthodes harmonisées. Elle doivent aussi être présentées d'une manière claire et structurée qui permette aux pays parties de comprendre les flux financiers et d'identifier les problèmes à résoudre et les possibilités.

37. Vu la fonction institutionnelle et les compétences du Mécanisme mondial en traitement et l'interprétation des données financières sur la mise en œuvre de la Convention, il est proposé soit de le charger d'aider le CRIC à analyser les informations collectées à partir de l'annexe financière type et de la fiche de suivi des programmes et projets. Les résultats de cette analyse et toute autre information pertinente seront soumis au secrétariat pour inclusion dans le document de synthèse global qui sera établi en application de la décision 11/COP.1¹⁸, et présentés au CRIC conformément aux décisions qui seront prises à la neuvième Conférence des Parties.

38. Il est en outre proposé que le Mécanisme mondial exploite les informations financières fournies dans les rapports pour identifier et illustrer les tendances récentes des financements et investissements relatifs à la Convention. Le Mécanisme mondial devrait entre autres choses analyser et interpréter les tendances qui se dégagent de l'application des codes d'activité pertinents (CAP) dans les rapports ainsi que la pertinence de l'utilisation des marqueurs de Rio par rapport aux objectifs de la Convention.

39. Il est proposé, pour faciliter l'agrégation et l'analyse des données, que les annexes financières types et les fiches de suivi des programmes et projets soient mises à la disposition du Mécanisme mondial dans un format électronique, dans un fichier distinct. Il s'agirait d'un fichier

¹⁸ ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 11/COP.1, par. 16 et 17.

plat, dans lequel chaque ligne correspondrait à un engagement financier, un programme ou un projet. Ces fichiers pourraient prendre la forme de tableaux, de tableaux ou de fichiers CSV ASCII.

40. Dans le cadre de l'analyse des courants financiers, il est proposé que le Mécanisme mondial calcule la valeur agrégée des engagements financiers et investissements à partir des informations tirées de l'annexe financière type et des fiches de suivi des programmes et projets. Une attention toute particulière sera accordée aux méthodes utilisées pour corroborer les renseignements, garantir la comparabilité et éviter les doubles comptages. Ainsi, la valeur nominale totale des engagements et investissements signalés sera répartie en portions pertinentes et non pertinentes. Si elles sont disponibles, les données relatives aux coûts des différents éléments des programmes ou projets seront exploitées à cette fin. Si elles ne le sont pas, on aura recours aux marqueurs de Rio pour pondérer la valeur des engagements et investissements rapportés, de la manière suivante:

- a) Les activités classées RM 1 (marqueurs de Rio 1) seront comptabilisées à 33 % de leur valeur;
- b) Les activités classées RM 2 (marqueurs de Rio 2) seront comptabilisées à 66 % de leur valeur;
- c) Les activités classées RM 3 (marqueurs de Rio 3) seront comptabilisées à 100 % de leur valeur.

41. Pour quantifier les flux financiers et interpréter les tendances, il est souhaitable que le Mécanisme mondial continue activement à collecter des informations supplémentaires et complémentaires auprès de sources autres que les rapports soumis au titre de la Convention, conformément à son mandat institutionnel, notamment, par exemple, auprès de sources officielles respectées telles que le système de notification des pays créanciers de l'OCDE, ou d'autres systèmes d'informations financières, bases de données sur les projets et études de portefeuille officiels.

42. Conformément aux recommandations formulées par le CRIC à sa septième session, l'accent devrait être mis sur les questions financières mais également sur l'analyse de l'impact des activités entreprises. À cette fin, les informations seront principalement collectées par le biais des fiches de suivi des programmes et projets. En ce qui concerne spécifiquement la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Stratégie (financement et transfert de technologies), le Mécanisme mondial sera peut-être autorisé à solliciter des informations supplémentaires des pays parties, des partenaires de développement, des organisations intéressées et/ou d'évaluations indépendantes, en tant que de besoin.

43. Pour assumer cette fonction et présenter ses résultats au CRIC, le Mécanisme mondial pourra solliciter un appui extérieur selon ses besoins. Afin de garantir la transparence, l'attribution et la responsabilisation, les contributions au CRIC provenant d'une organisation qui ne présente pas de rapport au titre de la Convention seront toutes expressément déclarées par le Mécanisme mondial et le secrétariat dans leurs rapports respectifs.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

44. À sa neuvième session, la Conférence des Parties pourra envisager ce qui suit:

a) D'adopter le format proposé pour l'annexe financière type qui sera utilisée par toutes les entités présentant des rapports et fera partie intégrante du nouveau cadre de présentation des rapports, pour faciliter l'analyse des informations relatives aux engagements financiers pris pour des activités touchant la désertification/dégradation des sols et la sécheresse;

b) D'adopter la proposition de format pour la fiche de suivi des programmes et projets qui sera utilisée par toutes les entités présentant des rapports impliquées dans le financement ou la mise en œuvre d'un programme ou projet, de manière à collecter suffisamment d'informations pour faciliter la quantification et la vérification des flux d'investissements et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention;

c) De décider que les codes d'activité pertinents (CAP) soient régulièrement mis à jour par le Mécanisme mondial et publiés sur le site Web de ce dernier;

d) De décider que la méthode retenue pour utiliser les marqueurs de Rio pour les besoins des rapports soumis au titre de la Convention soit mise à jour en fonction des résultats du processus engagé pour les améliorer, coordonné par l'OCDE;

e) De demander au secrétariat de rédiger, en collaboration avec le Mécanisme mondial, des directives claires applicables à l'utilisation des marqueurs de Rio et des CAP, qui devront être mises à la disposition des Parties et des observateurs au début du processus d'établissement des rapports, pour leur permettre de respecter leurs obligations et les délais en la matière;

f) De prier le Mécanisme mondial d'aider les pays parties, à leur demande, de créer des observatoires des investissements dans la gestion durable des sols pour faciliter la communication d'informations financières et l'acquisition, dans le cadre du système de suivi global de la Convention, du savoir-faire et des moyens nécessaires pour gérer de manière systématique les connaissances relatives au financement de la gestion durable des sols;

g) De charger le Mécanisme mondial de prêter son concours au CRIC pour son examen des courants financiers au titre de la Convention en fournissant une analyse des informations contenues dans les annexes financières et les fiches de suivi des programmes et projets à inclure dans les synthèses et analyses globales établies par le secrétariat de la Convention. Pour s'acquitter de cette tâche, le Mécanisme mondial pourra s'entourer d'une aide extérieure, selon qu'il conviendra.

Annexe I

Annexe financière type

A. Identification	
1. Pays/organisation établissant le rapport	
2. Agence/source de financement	
3. Titre du projet ou de l'initiative	
4. Code d'identification ou numéro d'identification du projet	
B. Données de base	
5. Pays bénéficiaire(s)	
6. Organisation(s) bénéficiaire(s)	
Organisation(s) ou agence(s) d'exécution	
7. Date de l'engagement (jj mm aaaa)	
8. Monnaie	
9. Montant de l'engagement	
10. Type de financement (subvention, prêt, investissement en actions, autres)	
11. Date de démarrage (jj mm aaaa)	
12. Date d'achèvement (jj mm aaaa)	
13. Durée (nombre d'années)	
C. Classification	
14. Marqueurs de Rio CNULD (RM 0, 1, 2 ou 3)	
15. Codes d'activité pertinents (CAP)	

Annexe II

Fiche de suivi de programme/projet

1. Titre du programme ou projet				
2. Organisation				
3. Rôle de l'organisation dans le programme/projet (par exemple, financement, mise en œuvre, organisation bénéficiaire, etc.)			4. Pays bénéficiaire(s)	
5. Groupes cibles (par exemple, nombre de personnes ou de ménages)			6. Zone cible (par exemple, nombre d'hectares)	
7. Code ou numéro d'identification du programme/projet			8. Situation (proposition, en cours, achevé)	
9. Date de démarrage (jj mm aaaa)			10. Date d'achèvement (jj mm aaaa)	
11. Financement du programme/projet	Source	Monnaie		Montant
12. Marqueurs de Rio (pour l'ensemble du programme/projet)	CNULD	CDB		CCNUCC
13. Objectifs stratégiques (de la Stratégie)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
14. Objectifs opérationnels (de la Stratégie)	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>
15. Objectifs du programme/projet (énumérer les objectifs généraux et, le cas échéant, les objectifs particuliers)			16. Marqueurs de Rio CNULD (RM 0, 1, 2, 3)	17. Codes d'activité pertinents (CAP)
18. Éléments du programme/projet (tels qu'ils figurent dans les documents du programme/projet, le cas échéant)	19. Monnaie (par élément)	20. Montant (par élément)	21. Marqueurs de Rio CNULD (RM 0, 1, 2, 3)	22. CAP
23. Résultats attendus ou obtenus				